



**Vous êtes
assistant maternel ou
allez le devenir...**

La Caf peut vous aider

Le prêt pour l'amélioration du lieu d'accueil de l'enfant (Pala)

Ce prêt à taux 0 est destiné aux assistants maternels agréés ou ayant engagé une demande d'obtention, d'extension ou de renouvellement d'agrément.

Il aide à financer des travaux :

- dans leur logement,
- dans la maison d'assistants maternels (Mam) où ils exercent, pour améliorer l'accueil des enfants.

Conditions d'attribution :

Les assistants maternels doivent :

- être agréés, en cours d'agrément, de renouvellement ou d'extension d'agrément ;
- faire réaliser les travaux à leur domicile ou dans un Mam pour améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis ;
- s'engager à exercer leur activité d'assistant maternel pendant toute la durée du prêt ;
- être inscrit sur le site monenfant.fr.

Ces conditions sont déclinées dans la charte d'engagements réciproques entre la Caf et l'assistant maternel dont la signature est obligatoire.

Montant du prêt : 80 % du coût total des travaux dans la limite de 10 000 €.

Il est remboursable mensuellement sur 10 ans maximum.

A noter : chaque assistant maternel au sein d'une même Mam peut contracter un prêt pour les travaux qu'il finance.

Un assistant maternel peut cumuler :

- le Pala à domicile,
- le Pala en Mam,
- le prêt à l'amélioration de l'habitat,

dans la limite de 10 000 €.

Le référencement sur le site monenfant.fr

Le site monenfant.fr est un outil au service des parents sur toutes les questions relatives à la parentalité, et notamment sur la recherche de mode de garde, en complémentarité des relais petite enfance.

Comment figurer sur le site monenfant.fr ?

Depuis le 1er septembre 2021 les assistants maternels sont dans l'obligation de s'inscrire sur le site et de mettre à jour leurs disponibilités.

Pour s'inscrire sur le site et pouvoir bénéficier de son espace personnel, il faut aller sur le site monenfant.fr rubrique "Je suis un professionnel" puis "Inscription".

Quel bénéfice pour les assistants maternels ?

monenfant.fr est un formidable moyen pour les assistants maternels de se faire connaître auprès des parents et de trouver ainsi plus facilement du travail.

De plus, le site valorise leur profession :

- auprès des parents : www.monenfant.fr > Je suis un parent > Devenir parents > Choisir le futur mode d'accueil > Les modes d'accueil de la petite enfance.

- dans une rubrique métier : www.monenfant.fr > Je suis un professionnel > Espace assistants maternels > Devenir assistant maternel.



www.caf.fr > Ma Caf > Partenaires



3230 Service gratuit
+ prix appel



Caf de la Loire
CS 12722

42027 Saint-Etienne cedex 1

caf.fr

Les maisons d'assistants maternels (Mam)

Les assistants maternels ont la possibilité d'exercer dans un lieu autre que leur domicile. Cette modalité d'exercice professionnel permet un regroupement de 2 à 6 assistants maternels dans la limite de 4 simultanément.

L'aide au démarrage

Depuis le 1er janvier 2016 et sous certaines conditions, une aide au démarrage peut être attribuée au porteur de projet d'une nouvelle Mam. Elle doit permettre d'acheter : matériel électroménager, revêtements de sol, poussettes, livres, CD, jeux, aménagement et mobilier.

Conditions d'attribution :

- La Mam doit ;
- avoir signé la charte qualité ;
 - avoir sa localisation validée par la Caf, afin que le lieu exact d'implantation de la Mam ne vienne pas déstabiliser l'offre existante ;
 - adresser un formulaire de demande d'aide au démarrage ;
 - maintenir l'activité de la Mam pendant au moins trois ans

(en cas de suppression de l'activité de la Mam, un remboursement de l'aide auprès de la Caf pourra être demandé)

Démarches :

La première démarche obligatoire est de participer à l'une des réunions d'information organisées par les services du Département.

Pour vous inscrire à la réunion et obtenir les documents pour la demande, contactez le service PMI de votre territoire.

Pour télécharger la demande et les documents nécessaires :

Caf.fr / Partenaires / Partenaires locaux / Vous êtes un(e) assistant(s) maternel(le) / L'aide au démarrage d'une Maison d'assistants maternels.

Montant de l'aide : 3 000 € sous conditions.

Un assistant maternel peut cumuler :

- la prime d'installation,
- le Pala en Mam,
- l'aide au démarrage.

Le plan d'investissement d'accueil du jeune enfant (Piaje)

Les travaux éligibles :

Toutes les dépenses d'investissement pour la création de places nouvelles ou pour une extension ou une transplantation avec une augmentation d'au moins 10 % du nombre de places.

Les obligations inhérentes au bénéficiaire du Piaje :

- Inclusion des enfants en situation de handicap ou de pauvreté ;
- Référencement et actualisation des informations sur le site monenfant.fr ;
- Engagement à maintenir la destination sociale de l'équipement durant 10 ans à compter de la date d'ouverture de la première place .

Le financement :

Le PIAJE est plafonné à 80 % des dépenses subventionnables par place.

Montant de l'aide :

De 7 000 € à 17 000 € par place.

Les relais petite enfance

Financés en partie par la Caf, les relais petite enfance (RPE) ont pour objectif d'apporter aux assistants maternels un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne.

Lieux d'information, de rencontres et d'échanges, les RPE facilitent la mise en relation avec les familles à la recherche d'un mode d'accueil pour leur(s) enfant(s).

Référencés sur le site monenfant.fr, les relais petite enfance contribuent également à faciliter les relations entre les familles employeurs et les assistants maternels, notamment dans la rédaction des contrats...

Pour connaître les coordonnées du RPE proche de chez vous, rendez-vous sur le site monenfant.fr : Devenir parents > Services en ligne > Trouver un mode d'accueil > Mode d'accueil > Relais assistants maternels.

La prime d'installation

Cette prime est versée, dans la limite des fonds disponibles, aux assistants maternels agréés.

Elle vise à :

- leur permettre d'acquérir du matériel de puériculture et de sécurité ;
- favoriser l'accueil de jeunes enfants en renforçant l'attraction de ce métier.

Condition d'attribution :

Les assistants maternels doivent :

- exercer à leur domicile ou dans le cadre d'une maison d'assistants maternels (Mam) ;
- être agréés par le Département de la Loire pour la première fois et faire leur demande dans un délai d'un an maximum à compter de la date d'agrément ;
- avoir suivi la formation initiale obligatoire ou en être dispensé (*attestation obligatoire*) ;
- avoir exercé leur activité pendant deux mois consécutifs minimum ;
- s'engager à exercer cette activité pendant trois ans minimum ;
- appliquer aux familles une tarification maximale de 5 Smic horaires par jour ;
- être inscrit sur le site monenfant.fr ;
- s'ils exercent en Mam, produire un projet de fonctionnement et faire inscrire la Mam sur le site monenfant.fr

Ces conditions sont déclinées dans la charte d'engagements réciproques entre la Caf et l'assistant maternel dont la signature est obligatoire.

Montant de la prime : 300 € (une seule demande possible).

Une majoration de 300 € peut être accordée aux assistants maternels habitant un territoire dont le taux de couverture de l'offre d'accueil de la petite enfance est inférieur à la moyenne nationale.